Article 1

La Communauté de Communes du Volvestre organise une animation intitulée « Prix Mystère » à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2

Il s'agit d'estimer la valeur totale des 8 articles mis à disposition par des commerçants dans la vitrine présente à l'accueil de la mairie, situé au 3 place de la Prade à Longages .

Article 3

Pour jouer, chaque participant doit compléter un bulletin et le déposer dans l'urne situé à côté de la vitrine, du lundi 7 novembre au samedi 3 décembre inclus.

Ce bulletin est à retirer dans chaque commerce participant (liste ci-dessous).

Article 4

Cette animation est gratuite et ouverte à toute personne majeure à l'exception des organisateurs (participation limitée à un bulletin par foyer).

Article 5

Les 6 participants ayant estimés au plus près la valeur de la vitrine gagneront chacun un panier composé de lots acheté à des producteurs locaux.

En cas d'égalité de montant estimé entre plusieurs participants, étant au plus près de l'estimation, un tirage au sort sera effectué.

La remise des lots se fera sur les marchés de noël des villes concernées, en cas d'absence des participants ou sans organisation de marché de noël, les gagnants seront invités à venir retirer leurs lots au siège de la Communauté de Communes au 34 avenue de Toulouse, 31390 CARBONNE.

Article 6

Les paniers mis en jeu ont une valeur de 30€, ils sont composés de produits locaux. La Communauté de Communes composera 30 paniers.

A noter que l'ensemble des articles composant la vitrine ne sont pas des lots à gagner.

Article 7

Le règlement de ce jeu est consultable pendant toute sa durée dans chaque commerce participant (liste ci-dessous), en mairie, sur le site Internet de la Communauté de Communes du Volvestre et au siège de la CC-Volvestre.

Article 8

La participation à l'animation implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours si le nombre de participant (par commune) est inférieur à 5.

Article 9

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables relativement à tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

LES COMMERCES PARTICIPANTS :

- Soomid informatique – 1 barrette de RAM, 1 carte graphique, 1 disque dur et 1 ventilateur de radiateur
- SARL Minetti – 1 pack d'alarmes SOMFY
- Les nuances de Céline – 1 shampoing soin pour homme Ice Power et 1 shampoing pour femme Douceur Nature au jasmin
- Agence vous loger immo